

# FRANCE-ANTILLES

MARTINIQUE - 0,80 €

www.franceantilles.fr

LUNDI 29 DÉCEMBRE 2008 - N° 12591

## La Poste désavoue la CDMT

**FORT-DE-FRANCE.** Levée de boucliers à la CDMT. Une dizaine de membres de l'organisation syndicale se sont rassemblés samedi dans le centre de la capitale afin de dénoncer l'attitude du directeur de La Poste à leur égard. « Jean-Luc Kozar refuse de reconnaître le syndicat CDMT de La Poste et menace ouvertement et par écrit tous les salariés tentés de suivre la



**Soutenu par ses camarades de la CDMT, Hervé Pinto a choisi de descendre dans la rue pour faire entendre sa voix.**

CDMT », résume Philippe Pierre-Charles. Et ce ne sont pas les seuls griefs, le secrétaire général de l'organisation syndicale s'indigne en outre de la mise à pied d'Hervé Pinto, le délégué CDMT au sein de l'entreprise. Celui-ci a en effet été suspendu le 18 décembre dans le cadre d'une enquête administrative « liée au fait que le directeur interdit le syndicat au sein de ses services », relate le salarié sanctionné.

Selon lui, la direction lui reproche d'avoir mené une grève le 10 décembre dernier pour dénoncer, entre autres, le problème d'insécurité sur le site de Dillon dès la tombée de la nuit. « Nous avons quitté la messagerie depuis le séisme de novembre 2007. Cela fait treize mois que nous travaillons dans l'insécurité. Et j'ai été moi-même la cible

de coups de feu », rapporte-t-il.

Une version confirmée par Jean-Luc Kozar. Pour lui, il n'est pas question de reconsidérer sa décision. « Monsieur Pinto n'a pas été élu, et à ce titre la CDMT ne peut être considérée comme représentative du personnel. Ce « responsable syndical » agit donc en toute illégalité », rétorque-t-il. Toutefois, le directeur affirme tenir compte des difficultés que rencontrent les salariés de l'entreprise. C'est pour cette raison qu'il a organisé le 18 décembre « une réunion avec l'ensemble des représentants syndicaux légaux de La Poste ». Et tient à souligner que c'est à la demande de ces derniers qu'il a évincé la CDMT de la maison.

**A.B. ■**